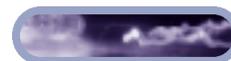




CEA

RÉCIDIVISTES – CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES



EXAMEN ET SYNTHÈSE DE LA DOCUMENTATION



POINTS SAILLANTS

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes
à maintenir et à améliorer leur état de santé.

Santé Canada

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :

Publications
Santé Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Téléphone : (613) 954-5995
Télécopieur : (613) 941-5366

On peut obtenir, sur demande, la présente publication sur disquette, en gros caractères, sur bande sonore ou en braille.

Les opinions exprimés dans la présente publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de Santé Canada.

Also available in English under the title:

Highlights—DWI Repeat Offenders: A Review and Synthesis of the Literature

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1997
N° de cat. H39-413/1997F
ISBN 0-662-82219-6

Points saillants

Récidivistes d'un délit de CFA : Examen et synthèse de la documentation

Le Bureau de l'alcool, des drogues et
des questions de dépendance
Santé Canada

Préface

En juillet 1996, la Fondation de recherches sur les blessures de la route a présenté un rapport technique intitulé *Récidivistes d'un délit de CFA : Examen et synthèse de la documentation* au Bureau de l'alcool, des drogues et des questions de dépendance de Santé Canada. Les auteurs de ce rapport qui fournit un examen complet de la documentation sur les récidivistes d'un délit de conduite avec facultés affaiblies (CFA) sont : Douglas J. Beirness, Daniel R. Mayhew et Herb M.-Simpson. Le rapport :

- ▶ cerne et résume les caractéristiques des récidivistes d'un délit de CFA;
- ▶ examine les contre-mesures existantes qui visent à traiter les récidivistes d'un délit de CFA;
- ▶ fournit des recommandations visant à régler efficacement la question de ce groupe à risque élevé.

De plus, le rapport contient une section complète de renvois et d'indications bibliographiques et une annexe qui résume les lois actuellement en vigueur au Canada concernant les auteurs d'un délit de CFA.

Dans ce rapport sur les *Faits saillants*, le Bureau de l'alcool, des drogues et des questions de dépendance offre un aperçu qui résume certains des points et des recommandations de première importance mentionnés dans le rapport détaillé.

Table des matières

Préface	i
1. Introduction	1
2. Détermination du problème et de son ampleur	3
3. Caractéristiques des récidivistes d'un délit de CFA	5
4. Approche et perspectives	9
5. Intervention à la phase 1 : Prévention	15
6. Intervention à la phase 2 : Détection et arrestation	17
7. Intervention à la phase 3 : Traitement des contrevenants	19
8. Effets des programmes et des politiques	23

1. Introduction

Historique

Au cours des dernières années, le problème des récidivistes d'un délit de CFA¹ a fait l'objet d'une attention mondiale. Les décisionnaires et les chercheurs reconnaissent largement l'ampleur du problème des récidivistes. Cet intérêt a stimulé la nouvelle recherche dans les domaines suivants :

- ▶ l'ampleur du problème,
- ▶ l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de nouveaux programmes de contre-mesures,
- ▶ les évaluations de l'efficacité des programmes existants.

Au cours des 15 dernières années, plus que jamais on s'est intéressé, on s'est attaqué et on a consacré des ressources au problème des conducteurs en état d'ébriété. Au premier plan des efforts de contre-mesures des années 1980, on a tenté d'informer le public des dangers et de l'illégalité de la conduite après la consommation d'alcool en combinant des efforts de mise en application de mesures légales et de lois visant à détecter et à arrêter les conducteurs en état d'ébriété.

Avec le temps, le grand public est devenu moins tolérant à l'égard de la conduite en état d'ébriété. Durant les années 1980, la prédominance de la conduite en état d'ébriété et la fréquence des accidents liés à l'alcool ont diminué. Toutefois, cette tendance à la baisse semble maintenant avoir été renversée. On ne sait pas précisément ce qui a causé les importantes diminutions des années 1980 ni ce qui a renversé cette tendance. On pense de plus en plus que le succès apparent des efforts de contre-mesures des années 1980 peut refléter des « victoires faciles » — c'est-à-dire que ces efforts ont atteint les personnes les plus susceptibles d'être dissuadées par la menace de sanctions ou d'accepter de changer de comportement par suite de facteurs éducatifs ou émotionnels. Si cette hypothèse s'avère juste, une majeure partie du problème actuel d'alcool au volant peut être imputée à un groupe de conducteurs qui ne sont guère touchés par les mesures de persuasion et de dissuasion et qui continuent donc de conduire après avoir consommé de l'alcool, souvent avec des taux d'alcoolémie élevés.

¹ CFA est l'abréviation de conduite avec facultés affaiblies. Tout au long du présent rapport, CFA fait référence au comportement de conduite avec facultés affaiblies, y compris la conduite avec un taux d'alcoolémie dépassant 80 mg %. Dans le contexte des accusations, la CFA comprend également les conducteurs qui refusent de fournir un échantillon d'haleine. Par incapacité légale, on entend la conduite automobile avec un taux d'alcoolémie dépassant 80 mg %.

Les membres de ce groupe réfractaire de conducteurs en état d'ébriété présentent plusieurs caractéristiques communes :

- ▶ ils conduisent régulièrement après avoir consommé;
- ▶ ils conduisent souvent avec des taux d'alcoolémie très élevés (alcoolémie dépassant 150 mg %);
- ▶ plusieurs ont déjà été condamnés pour un délit de conduite avec facultés affaiblies;
- ▶ plusieurs manifestent des signes de problèmes graves de consommation abusive d'alcool.

Puisque les amendes, les suspensions du permis et même les périodes d'emprisonnement parviennent rarement à empêcher les récidives, il paraît évident que des mesures nouvelles et innovatrices sont nécessaires pour traiter ces contrevenants à risque élevé. Une stratégie fructueuse pour régler le problème de l'alcool au volant peut dépendre d'une meilleure compréhension du problème afin de pouvoir cerner les groupes cibles pertinents et mettre au point les contre-mesures appropriées.

2. Détermination du problème et de son ampleur

On a attribué divers qualificatifs au récidiviste d'un délit de CFA. Malgré les variations, toutes les descriptions visent un groupe d'auteurs d'un délit de CFA qui conduisent régulièrement après avoir consommé de l'alcool, souvent avec un taux d'alcoolémie élevé. Dans le présent rapport, on utilise la définition pratique suivante des récidivistes d'un délit de CFA :

- ▶ ils conduisent régulièrement après avoir consommé de l'alcool, souvent avec un taux d'alcoolémie élevé;
- ▶ leur comportement de conduite avec facultés affaiblies est persistant et chronique;
- ▶ ils semblent résister à la persuasion et aux arguments émotionnels et ils ne sont pas découragés par la menace de sanctions pénales;
- ▶ ils ont tendance à boire souvent et avec excès;
- ▶ ils ont précédemment été condamnés pour conduite avec facultés affaiblies.

Il est difficile de déterminer le nombre de personnes qui répondent à la définition de récidivistes d'un délit de CFA. Compte tenu des limitations des systèmes d'information existants et de la difficulté de préciser qui fait partie du groupe, il est assez difficile de déterminer l'ampleur du problème. Toutefois, en examinant diverses sources canadiennes d'information, on peut se faire une idée de l'ampleur du problème. Des données sont disponibles sur les récidivistes d'un délit de CFA condamnés, sur les conducteurs en état d'ébriété en cause dans les accidents, sur les conducteurs avec facultés affaiblies détectés lors des enquêtes routières et sur les conducteurs en état d'ébriété autodéclarés d'après l'information tirée d'enquêtes publiques nationales ou provinciales.

Deux critères sont particulièrement utiles pour déterminer les membres de ce groupe :

- ▶ ils présentent des antécédents de comportement répété de CFA;
- ▶ les taux élevés d'alcoolémie sont flagrants (c'est-à-dire plus de 150 mg %).

Lorsque ces critères sont appliqués aux divers groupes susmentionnés, il est possible d'évaluer l'ampleur du problème des récidivistes d'un délit de CFA.

Les données disponibles indiquent que les récidivistes d'un délit de CFA constituent une proportion relativement faible de la population de conducteurs. Cependant, ce petit groupe représente une proportion importante des délits de conduite en état d'ébriété et des problèmes connexes :

- ▶ Parmi les personnes condamnées pour CFA, plus des trois-quarts sont des récidivistes.
- ▶ Parmi les conducteurs en état d'ébriété ayant subi des blessures mortelles, 62 p. 100 présentaient un taux d'alcoolémie supérieur à 150 mg %; 68 p. 100 des conducteurs blessés en état d'ébriété présentaient un taux d'alcoolémie de cette ampleur.

-
- ▶ Parmi les conducteurs en état d'ébriété responsables d'accidents mortels, un tiers avait été antérieurement condamné pour CFA.
 - ▶ Parmi les conducteurs en état d'ébriété autodéclarés, 62 p. 100 ont indiqué avoir conduit après avoir consommé de l'alcool au moins à deux reprises au cours du mois écoulé et 16 p. 100, cinq fois ou plus.
 - ▶ Quatre-vingt-dix pour cent des déplacements avec facultés affaiblies sont effectués par des personnes qui déclarent conduire après avoir bu au moins deux fois par mois.

Les conducteurs qui conduisent régulièrement après avoir consommé de l'alcool (en particulier ceux avec des taux d'alcoolémie élevés) sont extrêmement susceptibles de causer un accident grave. Les efforts visant à réduire la fréquence de la conduite après une consommation d'alcool dans ce groupe à risque élevé ou à réduire le taux d'alcoolémie chez ces conducteurs pourraient énormément influencer sur l'ampleur générale du problème des accidents attribuables à la conduite avec facultés affaiblies.

3. Caractéristiques des récidivistes d'un délit de CFA

La connaissance des caractéristiques des récidivistes d'un délit de CFA contribue grandement à déterminer et à distinguer ce groupe des autres conducteurs et à élaborer des programmes et des politiques permettant de les traiter efficacement. Il faut examiner divers éléments, tels que les caractéristiques démographiques, les caractéristiques personnelles et les habitudes de consommation d'alcool et les problèmes connexes, afin de cerner les caractéristiques des récidivistes d'un délit de CFA.

▶ **Caractéristiques démographiques**

- **Sexe**

La grande majorité des récidivistes d'un délit de CFA est constituée d'hommes. Non seulement les hommes sont plus enclins que les femmes à conduire après avoir consommé de l'alcool, mais encore le sont-ils plus fréquemment et avec des taux d'alcoolémie plus élevés que les femmes. Environ 10 p. 100 des personnes accusées d'un délit de conduite avec facultés affaiblies en 1994 étaient des femmes, soit une légère augmentation au cours des dernières années.

- **Âge**

Les récidivistes d'un délit de CFA sont d'âge très varié. Bien que la plus grande proportion de ce groupe se situe entre 25 et 44 ans, une proportion importante est comprise dans le groupe d'âge précédent et dans le groupe d'âge suivant. On trouve relativement peu de récidivistes chez les personnes de plus de 55 ans. Tel est le cas peu importe la façon d'aborder le problème (c'est-à-dire les récidivistes condamnés, les conducteurs ayant subi des blessures mortelles, les conducteurs interrogés lors des enquêtes routières et les conducteurs en état d'ébriété autodéclarés.

▶ **Autres données démographiques**

- **État matrimonial**

Les personnes célibataires, séparées et divorcées sont plus nombreuses dans ce groupe. Les personnes séparées et divorcées sont deux fois plus enclines que les autres à être des récidivistes d'un délit de CFA; les personnes célibataires ont 1,6 fois plus tendance à faire partie de la population cible.

- **Éducation**

Le niveau d'éducation n'est pas une caractéristique distinctive étant donné que les niveaux d'éducation des récidivistes d'un délit de CFA varient également. La grande majorité des contrevenants ont au moins complété des études du niveau secondaire et un tiers d'entre eux ont une éducation postsecondaire.

- **Revenu**

L'information sur le revenu des auteurs d'un délit de CFA est rare et incohérente. Cependant, il semble que ces récidivistes proviennent de tous les niveaux de revenu. Peu de contrevenants sont issus des groupes de revenus inférieurs, la plupart ont des revenus familiaux modérés et environ un quart ont des revenus dépassant 60 000 \$. En général, les récidivistes ont des revenus inférieurs à ceux des contrevenants primaires. Il faut disposer d'un revenu assez important pour pouvoir conduire une automobile.

- ▶ **Caractéristiques psychosociales et comportementales**

Diverses études ont tenté de cerner les caractéristiques sociales et psychologiques qui distinguent les récidivistes d'un délit de CFA des autres conducteurs. Les facteurs examinés comprennent : l'hostilité, l'agressivité, la recherche de sensations, la dépression, la tolérance psychologique de la conduite en état d'ébriété et d'autres comportements, l'attitude à l'égard de la conduite et les comportements compromettant la santé. En général, un thème commun qui ressort de ces études est que les auteurs d'un délit de CFA ont tendance à manifester un degré plus élevé de variation sur la plupart des facteurs que les autres groupes de conducteurs. Cela indique que les efforts visant à empêcher un comportement de CFA doivent s'attaquer aux aspects plus généraux du mode de vie d'une personne et non pas seulement au comportement de conduite avec facultés affaiblies.

- ▶ **Habitudes de consommation et problèmes d'alcool**

- **Contrevenants condamnés pour CFA**

Les études sur les auteurs d'un délit de CFA arrêtés et/ou condamnés ont généralement révélé des taux d'alcoolémie extrêmement élevés lorsque l'arrestation se produit — habituellement bien au-dessus de la limite légale (c'est-à-dire 80 mg %). En outre, une importante proportion d'auteurs d'un délit de CFA affichent de graves habitudes de consommation d'alcool pendant des périodes prolongées et présentent souvent des signes et des symptômes de consommation abusive d'alcool ou de dépendance.

- **Conducteurs en état d'ébriété responsables d'accidents mortels**

Soixante-deux pour cent des conducteurs en état d'ébriété responsables d'accidents mortels ont des taux d'alcoolémie dépassant 150 mg %. Les conducteurs avec des taux d'alcoolémie élevés présentaient des taux de condamnation antérieure huit fois plus élevés que les taux de condamnation des conducteurs sobres ayant subi des blessures mortelles.

- **Conducteurs en état d'ébriété autodéclarés**

Les études révèlent que les conducteurs en état d'ébriété autodéclarés consomment de l'alcool plus fréquemment et en plus grandes quantités que les conducteurs sobres. Un quart des conducteurs souvent en état d'ébriété ont déclaré boire tous les jours alors que seulement 4 p. 100 des conducteurs sobres ont déclaré boire aussi fréquemment.

- **Conducteurs en état d'ébriété sur la route**

Les enquêtes routières auprès des conducteurs démontrent que les conducteurs avec des taux d'alcoolémie dépassant la limite légale sont plus susceptibles de déclarer une consommation d'alcool plus importante. Quarante-deux pour cent des conducteurs avec des taux d'alcoolémie dépassant 80 mg % ont déclaré avoir consommé sept verres ou plus au cours de la semaine écoulée, par rapport à 10 p. 100 des conducteurs sobres.

Les conducteurs en état d'ébriété boivent à de plus fréquentes occasions et en plus grandes quantités d'alcool à chacune de ces occasions que les conducteurs sobres. Dans de nombreux cas, ces habitudes de consommation d'alcool se sont prolongées sur de longues périodes. Plusieurs personnes ayant affaire aux autorités par suite d'un comportement de CFA déclarent un ou plusieurs symptômes de consommation abusive d'alcool. Environ un quart des contrevenants primaires et près de la moitié des récidivistes répondent aux critères d'un diagnostic de dépendance à l'alcool. Ces caractéristiques sont plus prononcées chez les récidivistes d'un délit de CFA.

- ▶ **Problèmes liés à la conduite**

La conduite en état d'ébriété n'est peut-être pas le seul problème de sécurité routière posé par les récidivistes d'un délit de CFA. Certains conducteurs en état d'ébriété ont des antécédents d'autres infractions à risque élevé aux règlements de la circulation qui ne sont pas liées à la consommation d'alcool, comme des accidents (non liés à l'alcool) et des contraventions, et qui compromettent la sécurité routière.

- ▶ **Comparaison avec d'autres groupes à risque élevé**

Des études ont comparé les auteurs d'un délit de CFA à d'autres conducteurs à « risque élevé » en fonction de dimensions démographiques, sociales, personnelles et comportementales. On a indiqué que les conducteurs avec de mauvais antécédents de conduite sont nettement plus susceptibles d'être arrêtés subséquentement pour un comportement de CFA que les conducteurs de la population générale qui n'ont pas de tels antécédents.

- ▶ **Typologies des auteurs d'un délit de CFA**

D'après les caractéristiques des récidivistes d'un délit de CFA, il est possible de tracer le profil des caractéristiques les plus marquées de ce groupe. Ces caractéristiques décrivent les récidivistes d'un délit de CFA comme étant des hommes âgés de 25 à 45 ans. Ils présentent de hauts niveaux d'agressivité, d'hostilité et de recherche de sensations et ils sont de fréquents et d'excessifs consommateurs d'alcool. Les récidivistes d'un délit de CFA peuvent également avoir été précédemment arrêtés pour conduite avec facultés affaiblies et pour d'autres infractions aux règlements de la circulation et avoir causé des accidents liés ou non à l'alcool.

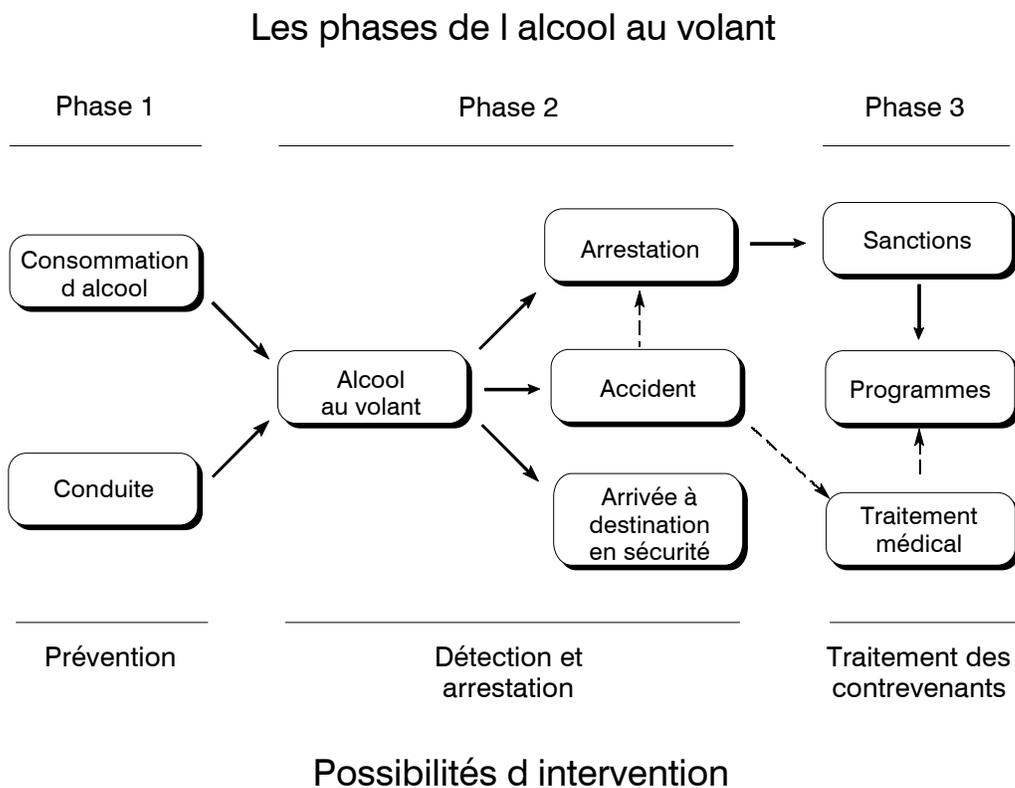
Ce profil est toutefois trompeur. Bien que certaines caractéristiques puissent servir à distinguer les auteurs d'un délit de CFA des autres conducteurs, il est incorrect d'attribuer ces caractéristiques à la description de tous les auteurs d'un délit de CFA. Les auteurs d'un délit de CFA constituent en fait un groupe très diversifié avec des antécédents différents, des problèmes différents et des raisons différentes d'adopter un comportement de CFA. Cela indique que les contre-mesures conçues pour traiter tous les auteurs d'un délit de CFA de la même manière seront moins efficaces que celles qui sont destinées à des sous-groupes spécifiques. Les interventions devraient être conçues pour répondre aux caractéristiques et aux besoins des sous-groupes à risque élevé spécifiques.

4. Approche et perspectives

On a établi que les récidivistes d'un délit de CFA constituaient une partie importante du problème de la conduite avec facultés affaiblies. Les récidivistes d'un délit de CFA font également partie d'un groupe hétérogène qui couvre une large structure de la population. Avant d'envisager des contre-mesures possibles pour régler le problème, il est important de comprendre clairement la nature du problème, la façon dont il survient et les possibilités d'intervention.

Modèle de conduite avec facultés affaiblies

Dans le modèle suivant, la conduite avec facultés affaiblies est divisée en trois phases correspondant à la séquence d'activités qui produisent et qui suivent un incident de conduite avec facultés affaiblies — la prévention, la détection et l'arrestation, et le traitement des contrevenants. Ces trois phases de la conduite avec facultés affaiblies correspondent aux trois secteurs de possibilités d'intervention.



- **Phase 1**

La première phase commence avant la consommation d'alcool ou avant la conduite d'un véhicule automobile. Durant cette phase, la personne dispose de plusieurs options qui lui permettent d'éviter de conduire après avoir consommé (p. ex., ne pas conduire, ne pas boire, consommer moins d'alcool et rentrer par un moyen sûr). Les approches visant à persuader les personnes de ne pas conduire en état d'ébriété font appel au bon jugement des conducteurs en état d'ébriété éventuels et les encouragent à choisir une alternative qui ne comporte pas une situation d'alcool au volant. Les approches de dissuasion tentent d'atteindre le même objectif par la crainte de conséquences négatives. La plupart des récidivistes sont conscients des conséquences possibles de la conduite en état d'ébriété, mais l'expérience leur a appris que les chances d'être pris sont extrêmement faibles. Ils ont conduit après avoir consommé de l'alcool et sont arrivés chez eux sans encombre. Bien que des interventions soient possibles à cette phase, peu d'entre-elles se sont avérées efficaces avec les récidivistes d'un délit de CFA.

- **Phase 2**

La phase 2 est la phase effective de conduite en état d'ébriété. Elle commence lorsque le buveur prend les commandes d'un véhicule et se termine lorsque le déplacement prend fin. Ce déplacement peut se terminer de trois façons : l'arrivée à destination en sécurité, l'arrestation ou l'accident. Environ un déplacement sur 445 se termine par l'arrestation du conducteur avec facultés affaiblies; environ un déplacement sur 30 000 se termine par un accident mortel. Bien que les récidivistes d'un délit de CFA adoptent souvent ce comportement, les études ont démontré que la moitié de tous les conducteurs avec facultés affaiblies échappent à la détection dans les vérifications policières ponctuelles.

- **Phase 3**

La troisième phase commence lorsque le déplacement se termine par une collision, par une arrestation ou par les deux. Les contrevenants arrêtés peuvent faire face à des sanctions immédiates qui n'ont pas pour seul but de punir le comportement mais également de produire un effet dissuasif. Dans certains cas, les contrevenants condamnés peuvent être tenus de suivre un programme éducatif qui a pour but de changer les attitudes des contrevenants, ou un traitement et un programme de réadaptation pour aider le contrevenant à se libérer d'une dépendance à l'alcool. Beaucoup de récidivistes d'un délit de CFA n'atteignent pas cette phase parce que la probabilité absolue d'être arrêté ou d'être en cause dans un accident est assez faible. Il existe de nombreuses possibilités d'intervention durant cette phase finale de la conduite avec facultés affaiblies.

Possibilités d'intervention

Les trois phases de la conduite avec facultés affaiblies correspondent également aux trois points où les interventions peuvent se produire.

- **Prévention**

Durant la phase de prévention (phase 1), un vaste éventail d'interventions peut être mis en œuvre pour empêcher la conduite avec facultés affaiblies (p. ex., les programmes d'éducation et de sensibilisation du public, d'intervention des serveurs et de conducteur désigné). La prévention comprend également les initiatives dissuasives générales comme les programmes et les politiques visant à dissuader les gens de conduire après avoir bu par la crainte de conséquences négatives. La possibilité d'intervention fructueuse auprès des récidivistes d'un délit de CFA durant cette phase est souvent mise en doute; on a toutefois relevé certains cas de réussite.

- **Détection et arrestation**

Les mesures de détection et d'arrestation correspondent à la phase active de la conduite avec facultés affaiblies (phase 2). Ces mesures ont pour but de retirer les contrevenants de la route avant qu'ils ne se blessent ou qu'ils blessent les autres. Ces mesures comportent la mise en application des lois par les services de police, telles que des vérifications policières ponctuelles au hasard, des nouvelles techniques de détection et d'arrestation des contrevenants et une formation améliorée du personnel chargé de mettre les lois en application.

- **Traitement des contrevenants**

Les mesures dans cette phase visent principalement les personnes définies comme auteurs d'un délit de CFA (phase 3). Le but principal est d'empêcher les récidives du comportement par les auteurs d'un délit de CFA qui ont été détectés par une arrestation ou par la responsabilité d'un accident. Ces mesures ont été divisées en deux groupes : les sanctions (punition) et les programmes correctifs (éducation et traitement). Certaines sanctions, comme la suspension d'un permis, sont conçues pour enlever au contrevenant la possibilité de répéter le comportement. Les programmes correctifs sont conçus pour changer les facteurs et les conditions de l'existence d'une personne qui contribuent au comportement. Pour certains, l'expérience négative d'une arrestation, des tribunaux et des sanctions est suffisante pour empêcher le comportement de se répéter; pour d'autres, cette expérience est simplement un inconvénient avant de reprendre le comportement.

Perspectives sur le problème

Le problème de l'alcool au volant traverse plusieurs champs d'étude et domaines d'intérêt, tels que la santé, la psychologie, le travail social, la criminologie, la santé et la sécurité publiques. Chacun de ces domaines ouvre une perspective légèrement différente sur le problème et sur la façon d'attaquer le plus efficacement le problème. Les exemples suivants illustrent ce point :

- **Système de justice criminelle**

La principale réponse de la société au problème de l'alcool au volant est passée par le système de justice criminelle — la mise en œuvre de pénalités de plus en plus sévères pour les contrevenants de même que des moyens de plus en plus efficaces de mise en application de la loi. Conformément à son mandat, le système de justice criminelle impose des sanctions visant à punir les contrevenants pour leur crime et à prévenir et à décourager un comportement analogue par la dissuasion, la neutralisation d'un véhicule et des programmes de réadaptation.

- **Toxicomanies**

Du point de vue de la toxicomanie, on considère la conduite avec facultés affaiblies comme une manifestation possible d'un problème de consommation abusive de substances. Le problème pour les professionnels de la toxicomanie est de déterminer s'il y a une dépendance à l'alcool ou aux drogues et, le cas échéant, d'engager la personne dans un programme de traitement et de réadaptation. Du point de vue de la toxicomanie, traiter les récidivistes d'un délit de CFA comme des criminels n'est pas le moyen le plus efficace de régler le problème. On estime qu'aider une personne à régler un problème de dépendance d'alcool peut résoudre le problème de la conduite avec facultés affaiblies.

- **Sécurité routière**

Dans le domaine de la sécurité routière, la principale préoccupation est la circulation sûre et efficace des personnes et des marchandises. On s'attaque aux facteurs et aux conditions qui menacent la sécurité par la promotion, la réglementation, l'application de la loi et la technique. Les conducteurs causant des problèmes sont traités au moyen de sanctions, de points d'inaptitude, de suspensions de permis et de programmes de perfectionnement des conducteurs. Au cours des dernières années cependant, la communauté de la sécurité routière a recherché la coopération et l'aide du système de soins de santé, des services sociaux et du système judiciaire pour traiter efficacement les récidivistes d'un délit de CFA.

- **Santé mentale**

La perspective de la santé mentale sur la conduite avec facultés affaiblies touche les personnes éprouvant des troubles concurrents de santé mentale et de consommation abusive d'alcool et d'autres drogues. Ces diagnostics peuvent être difficiles car les symptômes d'un trouble de consommation abusive d'alcool peuvent ressembler à ceux d'autres troubles psychiatriques. Pour l'auteur d'un délit de CFA, la perspective de la santé mentale recommande d'être plus attentif à la possibilité de troubles concurrents.

- **Santé publique**

La perspective de la santé publique se concentre sur la promotion et sur la protection de la santé dans une large structure environnementale. Dans le contexte de la conduite avec facultés affaiblies, la perspective de la santé publique perçoit la question de l'alcool au volant comme la combinaison de deux questions plus larges de santé publique, notamment les problèmes d'alcool et les accidents de la circulation. L'approche de la santé publique ne se concentre pas sur les aspects moraux de l'alcool au volant mais plutôt sur les causes du comportement. Par conséquent, les politiques visant à réduire l'alcool au volant se préoccupent moins de punir les conducteurs en état d'ébriété et davantage de réduire les facteurs qui favorisent l'adoption de ce comportement (c'est-à-dire la disponibilité et les coûts de l'alcool, l'utilisation de véhicules automobiles privés). Du point de vue de la santé publique, les mesures ne visent pas spécifiquement les récidivistes d'un délit de CFA mais touchent toutes les personnes par l'entremise de politiques et de programmes de grande envergure.

Chaque secteur envisage d'une perspective différente le problème de la conduite avec facultés affaiblies en général et des récidivistes d'un délit de CFA en particulier. Certaines perspectives se concentrent sur des mesures de prévention primaire alors que d'autres se concentrent sur le traitement des problèmes qui donnent naissance au comportement après que la personne ait attiré l'attention des tribunaux ou des autorités délivrant les permis de conduire et les immatriculations d'automobiles.

5. Intervention à la phase 1 : Prévention

Différentes approches ont été utilisées pour traiter des conducteurs en état d'ébriété en général et du problème des récidivistes d'un délit de CFA en particulier. Les divers types d'interventions ont été classés en trois groupes selon la phase de conduite en état d'ébriété que l'intervention vise.

Prévention

Par prévention on entend les mesures qui réduisent la probabilité qu'une personne conduise après avoir consommé de l'alcool. Ces approches ont été un élément clé des activités de contre-mesures par le passé, y compris :

- ▶ l'information du public quant aux dangers de l'alcool au volant et une sensibilisation accrue;
- ▶ l'information sur les lois concernant l'alcool au volant;
- ▶ les propositions de stratégies visant à éviter la conduite après avoir consommé de l'alcool.

Dans la plupart des cas, les initiatives ont été largement orientées sur la personne qui peut, à l'occasion, conduire après avoir consommé trop d'alcool. On a mentionné que les récidivistes d'un délit de CFA n'ont pas été fortement influencés par ces campagnes médiatiques. Cependant, en ciblant ces messages et en modifiant certaines mesures existantes pour refléter des caractéristiques et des préoccupations associées à ces contrevenants, il est également possible d'influer sur les récidivistes d'un délit de CFA. Les mesures qui pourraient être dirigées sur les récidivistes d'un délit de CFA sont :

▶ **La publicité ciblée**

En utilisant les mêmes principes et les mêmes techniques que pour l'élaboration des annonces médiatiques, on peut créer des messages de prévention pour les récidivistes d'un délit de CFA. Les communications médiatiques peuvent atteindre et influencer les récidivistes d'un délit de CFA, mais ces messages doivent spécifiquement viser ce groupe à risque élevé. On n'a pas encore proposé d'approches convaincantes sur la façon d'y parvenir efficacement.

▶ **Les programmes d'intervention des serveurs**

Cette approche, connue comme « l'intervention des serveurs », fait référence à toute mesure prise par une ou un employé d'un débit de boissons soit pour limiter la quantité d'alcool servie à une personne, soit pour empêcher une personne en état d'ébriété de conduire un véhicule automobile. L'intervention des serveurs peut s'avérer un programme efficace pour empêcher les récidivistes d'un délit de CFA de conduire en état d'ébriété. Toutefois, si cette possibilité est exploitée, il est important d'inclure l'information sur les caractéristiques des récidivistes d'un délit de CFA et sur la façon de les traiter efficacement dans les cours des programmes d'intervention des serveurs.

► **Les programmes de conducteurs désignés**

Un programme de conducteur désigné consiste à s'assurer qu'un membre d'un groupe convient de ne pas boire et accepte la responsabilité de conduire les autres membres du groupe. Les programmes de conducteurs désignés et de transport de remplacement peuvent être efficaces avec les récidivistes d'un délit de CFA; cependant, ces programmes doivent être acceptés dans ce groupe par opposition aux personnes qui adopteraient consciencieusement cette approche pour éviter la conduite avec facultés affaiblies.

► **Les politiques de lutte contre l'alcool**

Les politiques visant à restreindre la disponibilité de l'alcool (p. ex., l'augmentation de l'âge minimum de consommation d'alcool, l'augmentation des prix, la réduction des heures de vente) ont été déterminées comme moyens de réduire le problème global des accidents liés à l'alcool. Cependant, la plupart de ces politiques ne produiront pas nécessairement une incidence spécifique sur les récidivistes d'un délit de CFA. Bien qu'il puisse y avoir des moyens innovateurs et créatifs d'utiliser les politiques de lutte contre l'alcool pour cibler spécifiquement la consommation d'alcool de ce groupe, de telles mesures n'ont pas encore été déterminées.

Bien que les mesures de prévention semblent avoir incité de nombreuses personnes à arrêter de conduire en état d'ébriété dans les années 1980, rien n'indique qu'elles ont produit un effet marqué sur les récidivistes d'un délit de CFA.

6. Intervention à phase 2 : Détection et arrestation

Les mesures d'intervention à la phase 2 consistent en des mesures visant le comportement d'alcool au volant pendant qu'il survient et avant qu'il ne cause du tort. Les deux principales méthodes permettant de détecter puis d'écarter les conducteurs en état d'ébriété des routes sont la surveillance routière courante par les services de police et les vérifications ponctuelles spécialisées très visibles.

Quelque 90 000 personnes sont accusées de conduite avec facultés affaiblies chaque année. Toutefois, compte tenu de la recherche qui démontre qu'une grande partie des conducteurs avec une alcoolémie élevée réussit à échapper à la détection par les services de police (c'est-à-dire que moins de 0,5 p. 100 des conducteurs sont arrêtés), de meilleurs moyens de détection sont nécessaires pour que ce type d'intervention soit efficace.

Détection et arrestation

Les interventions visant le comportement de conduite en état d'ébriété lorsqu'il se produit comportent la détection et l'arrestation des contrevenants par les policiers. Ces interventions comprennent :

► Les vérifications policières ponctuelles

Les vérifications ponctuelles très visibles sont devenues régulières sur les routes au Canada, en particulier durant le temps des Fêtes. Les programmes les plus efficaces semblent comprendre l'application intensive de la loi combinée à une campagne médiatique étendue. L'efficacité des vérifications policières ponctuelles semble douteuse quant à la détection des conducteurs avec une alcoolémie élevée car beaucoup d'entre-eux sont devenus habiles à éviter la détection. Ces programmes exigent également un énorme engagement de personnel et de ressources. La mise en application régulière peut être un moyen plus efficace de détecter les récidivistes d'un délit de CFA.

► La patrouille de saturation

On a mentionné que les patrouilles mobiles de policiers dans un secteur géographique limité peuvent être un moyen plus efficient et plus efficace d'arrêter les récidivistes d'un délit de CFA. Ces « patrouilles de saturation » combinent les caractéristiques souhaitables des vérifications ponctuelles et des patrouilles policières régulières. Les policiers sont en mesure de repérer d'éventuels conducteurs avec facultés affaiblies en observant les performances de conduite et en n'immobilisant que les conducteurs qui semblent avoir bu. En saturant un secteur de policiers, on rend également difficile pour les conducteurs avec facultés affaiblies la possibilité d'échapper à la détection. Cette approche permet une utilisation plus efficiente des ressources et semble être plus efficace que les vérifications ponctuelles.

► **L'opération Lookout**

L'opération Lookout est un programme de participation communautaire dont le but est d'encourager les citoyens à signaler aux services de police les conducteurs avec facultés affaiblies. Les objectifs du programme sont :

- de rendre les conducteurs en état d'ébriété conscients que non seulement les services de police, mais tous les membres du public les surveillent;
- d'aider les services de police à repérer les conducteurs avec facultés affaiblies sur la route.

Des affiches placées à des endroits stratégiques demandent au public de communiquer avec les services de police dès qu'ils aperçoivent un conducteur avec facultés affaiblies et de fournir les détails permettant aux policiers de prendre les mesures pour arrêter le suspect. Lorsqu'un membre du public observe des manœuvres d'entrecroisement ou une conduite erratique, cela peut être l'indication d'un conducteur avec une alcoolémie extrêmement élevée (une caractéristique des récidivistes d'un délit de CFA). Avec l'engagement de citoyens avisés, ce programme peut s'avérer très utile pour détecter les auteurs d'un délit de CFA, y compris les récidivistes d'un délit de CFA. Son effet dissuasif global, sur les récidivistes d'un délit de CFA en particulier, doit encore être déterminé.

► **Les méthodes de détection améliorées**

On s'inquiète du fait qu'une proportion élevée de conducteurs avec une alcoolémie élevée puisse échapper à la détection même lorsque ces conducteurs sont arrêtés par les policiers dans le cadre d'un programme de vérification ponctuelle. Les deux moyens d'améliorer la capacité des services de police de détecter et d'arrêter les conducteurs avec facultés affaiblies sont l'éthyloscopie au hasard et les détecteurs passifs d'alcool.

- L'éthyloscopie au hasard confère aux services de police le pouvoir de demander un échantillon d'haleine à tout conducteur en tout moment, même sans soupçon de consommation d'alcool. Bien que cette méthode soit utilisée dans d'autres pays, les lois canadiennes exigent que le policier ait un « doute raisonnable » de consommation d'alcool par le conducteur avant de demander une éthyloscopie. Néanmoins, dans le cadre d'une éthyloscopie, on peut demander au conducteur de fournir un échantillon d'haleine à tout moment en cas de soupçon.
- Le détecteur passif d'alcool est un petit appareil qui peut détecter la présence d'alcool près du visage d'un conducteur sans que celui-ci n'ait à fournir un véritable échantillon d'haleine. La présence d'alcool fournit au policier un « doute raisonnable » de consommation d'alcool qui est une justification suffisante pour effectuer une véritable éthyloscopie. Les essais sur le terrain avec des détecteurs passifs ont démontré qu'ils étaient extrêmement efficaces pour détecter les conducteurs avec une alcoolémie faible ou élevée.

Plusieurs options permettraient d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des procédures suivies pour détecter et arrêter les récidivistes d'un délit de CFA. Bien que certaines mesures comportent d'importants changements aux lois et aux procédures actuelles, d'autres demanderaient des modifications relativement légères.

7. Intervention à la phase 3 : Traitement des contrevenants

L'intervention à la phase 3 constitue de mesures visant le traitement des récidivistes d'un délit de CFA lorsqu'ils ont été détectés par un programme de réadaptation (c'est-à-dire un programme éducatif ou un traitement de dépendance d'alcool), par le système de justice criminelle ou par le système de délivrance des permis. Ces systèmes ont le pouvoir d'imposer des sanctions aux contrevenants et d'exiger qu'ils suivent des programmes comme condition du rétablissement du permis. Parfois, le traitement de l'alcoolisme est une option offerte par les tribunaux comme alternative à l'emprisonnement. L'objectif général des interventions à cette phase est de réduire la probabilité que les contrevenants adoptent un comportement de conduite en état d'ébriété à des occasions ultérieures. Les politiques et les programmes visant à traiter les récidivistes d'un délit de CFA ont été divisés en trois catégories :

- ▶ les sanctions visant le conducteur,
- ▶ les sanctions visant le véhicule,
- ▶ les programmes d'évaluation et de réadaptation.

▶ Sanctions visant le conducteur

Les sanctions visant le conducteur ont pour but de punir les contrevenants pour leur crime, de décourager les infractions subséquentes et de prévenir ou de limiter la possibilité de récidiver. Les quatre mesures qui visent le conducteur sont :

- **La suspension du permis de conduire**

Le retrait des privilèges de conduite des personnes condamnées pour un délit de CFA est une sanction simple, directe et appropriée en apparence. Bien que la suspension du permis de conduire soit une option valable, on ne sait pas quelle durée de suspension est la plus efficace ni quel effet cette sanction produit sur les récidivistes d'un délit de CFA.

- **L'emprisonnement**

Au Canada, les condamnations pour un deuxième délit et plus de CFA entraînent une période d'emprisonnement obligatoire. En ce qui concerne les récidivistes d'un délit de CFA, les longues périodes d'emprisonnement ne semblent pas les dissuader de conduire en état d'ébriété. Néanmoins, dans certains cas des mesures plus strictes sont nécessaires parce que le public les réclame, parce qu'il faut punir les récidivistes ou parce qu'il faut assurer la sécurité publique.

- **Le confinement au domicile avec surveillance électronique**

Comme alternative à l'emprisonnement, certaines compétences utilisent le confinement au domicile et la surveillance électronique. Les contrevenants sont condamnés au confinement au domicile à des heures spécifiées et ne peuvent quitter leur domicile que pour des activités approuvées préalablement (p. ex., le travail, l'école, le traitement, les services communautaires). Bien que cette option ait soulevé certains problèmes techniques et opérationnels, elle peut réduire le taux de récidive. Le recours à un programme de surveillance électronique en remplacement de l'emprisonnement offre également des avantages économiques.

- **La probation sous surveillance intensive**

Dans ce type de programme, la surveillance est plus intensive, les contacts avec les contrevenants sont plus fréquents et les aiguillages vers les services de traitement sont plus fréquents que dans la probation régulière. Le but est de réduire le surpeuplement dans les prisons tout en gardant les contrevenants sous surveillance dans l'intérêt de la sécurité publique. Cette approche pourrait réduire le taux de récidive.

Les sanctions visant le conducteur continueront certainement à jouer un rôle de premier plan dans les efforts de contrôle des récidivistes d'un délit de CFA. En général, les suspensions du permis de conduire sont appropriées et efficaces. L'emprisonnement des récidivistes d'un délit de CFA peut être approprié, mais son efficacité à prévenir la récidive n'a pas été prouvée. D'autres options moins restrictives comme la surveillance électronique au domicile et la probation sous surveillance intensive semblent prometteuses.

- ▶ **Les sanctions visant les véhicules**

Les sanctions visant les véhicules ont pour but de limiter les possibilités pour le contrevenant d'adopter un comportement de conduite en état d'ébriété en restreignant l'accès au véhicule. Ces sanctions sont devenues de plus en plus populaires alors qu'une récente recherche a révélé que beaucoup de conducteurs dont le permis a été suspendu continuent de conduire, même pendant les périodes de suspension. Les récents efforts visant à contrôler les conducteurs dont le permis est suspendu se sont donc concentrés sur les mesures qui restreignent l'utilisation du véhicule par le contrevenant. Ces mesures comprennent :

- **La mise en fourrière, l'immobilisation et la confiscation du véhicule**

Le principal objectif de ces mesures est d'interdire l'accès à un véhicule ou de le rendre inopérant. Ces mesures servent surtout à renforcer les suspensions du permis. Les évaluations initiales de ces types de mesures ont produit des résultats encourageants.

- **Les mesures contre l'immatriculation d'un véhicule**

Ces mesures (p. ex., l'annulation de l'immatriculation, les plaques d'immatriculation spéciales et les programmes d'autocollants spéciaux) sont également des moyens de prévenir la conduite pendant une suspension. Le fait de marquer, par des plaques d'immatriculation spéciales, le véhicule des conducteurs dont le permis a été suspendu semble produire un effet positif; cependant, on n'a pas encore effectué d'évaluations formelles.

- **Les compteurs automatiques**

Le compteur automatique est un détecteur de mouvement et un dispositif d'enregistrement installé dans un véhicule et qui enregistre tous les usages du véhicule. Ce rapport est examiné par un agent de programme et les violations des restrictions de conduite sont signalées aux autorités qui prennent les mesures nécessaires. L'incidence de ce système n'a pas encore été évaluée.

- **Les interrupteurs d'allumage à détection d'alcool**

Un interrupteur d'allumage à détection d'alcool est un petit dispositif d'analyse de l'haleine installé dans le véhicule et relié au système d'allumage du véhicule. Pour pouvoir démarrer le véhicule, le conducteur doit fournir un échantillon d'haleine qui indique une alcoolémie inférieure à une valeur préalablement établie. L'alcoolémie dépassant cette valeur limite empêche le système de démarrage de fonctionner. Ce système assure que les auteurs d'un délit de CFA n'adoptent pas un comportement de conduite en état d'ébriété lorsque leur permis de conduire est rétabli. Plusieurs évaluations rendent compte d'effets bénéfiques des programmes d'interrupteurs d'allumage.

- ▶ **L'évaluation et la réadaptation**

La justification des programmes d'évaluation et de réadaptation pour les auteurs d'un délit de CFA est fondée sur l'hypothèse selon laquelle les problèmes de conduite avec facultés affaiblies peuvent être mieux réglés par un programme éducatif ou, selon les résultats de l'évaluation effectuée, par le traitement du problème d'alcoolisme. Cette approche reconnaît que l'alcool peut exercer une influence puissante et dominante dans l'existence de ceux qui en abusent.

Les auteurs d'un délit de CFA constituent un groupe très diversifié de conducteurs qui adoptent un comportement de conduite en état d'ébriété pour une variété de raisons. De nombreux programmes s'orientent sur les problèmes personnels et sociaux qui peuvent causer une consommation excessive d'alcool ou y contribuer, tels que la dépression, l'hostilité, les difficultés conjugales ou professionnelles et les habiletés d'adaptation impropres. On reconnaît maintenant que les auteurs d'un délit de CFA constituent un groupe hétérogène, non seulement en ce qui concerne la consommation abusive d'alcool mais aussi la variété des autres caractéristiques sociales, psychologiques et comportementales. Les contrevenants qui présentent des caractéristiques différentes réagissent également différemment à des

interventions spécifiques. Par conséquent, la stratégie la plus efficace consiste à évaluer tous les auteurs d'un délit de CFA et à utiliser les résultats de l'évaluation pour jumeler les contrevenants au type d'intervention le plus efficace.

Voici plusieurs approches de l'évaluation et de la réadaptation des auteurs d'un délit de CFA :

- **L'évaluation**

L'évaluation de tous les auteurs d'un délit de CFA est une étape critique du jumelage d'un contrevenant à un programme approprié. Il est essentiel de comprendre parfaitement la nature et l'ampleur de la dépendance à l'alcool du contrevenant de même que la nature et l'ampleur des problèmes qui y contribuent. Ce procédé permettra de déterminer les mesures correctives les plus efficaces et les plus efficaces devant être prises. Une évaluation complète doit porter sur les facteurs relatifs aux attitudes et les facteurs sociaux, environnementaux, interpersonnels et psychologiques afin de mieux comprendre ce qui contribue au comportement de CFA du contrevenant. En combinant ces facteurs en « typologies », il sera possible de déterminer le programme type pouvant être le plus bénéfique pour certains sous-types d'auteurs d'un délit de CFA. Les techniques d'évaluation sont toujours étendues et perfectionnées. La mise au point d'instruments plus valables et plus fiables spécifiquement conçus pour les auteurs d'un délit de CFA améliorera le jumelage de contrevenants à des interventions efficaces et appropriées.

- **Le programme de réadaptation**

Les approches existantes de la réadaptation des auteurs d'un délit de CFA varient quant à l'orientation, à la philosophie directrice, à la durée, à l'intensité, au contenu et aux objectifs. Les approches varient de brèves rencontres éducatives au traitement intensif de l'alcoolisme. En général, elles peuvent être divisées en deux groupes : les approches à caractère éducatif et les approches basées sur le traitement. L'efficacité des programmes d'éducation pour les conducteurs avec facultés affaiblies condamnés peut être réduite par la diversité de ce groupe. En général, l'efficacité des programmes de réadaptation des alcooliques pour les auteurs d'un délit de CFA varie. Les programmes reposant sur des approches combinées (p. ex., l'éducation et la surveillance) étaient plus efficaces que les approches uniques. Bien que l'incidence des programmes n'ait pas encore répondu aux attentes, la preuve de petits effets positifs est encourageante et justifie une étude approfondie et des efforts soutenus.

Le jumelage des personnes à un programme approprié

Les études indiquent que l'efficacité des diverses stratégies d'intervention varie selon les caractéristiques des contrevenants, mais elles donnent peu d'information quant aux types d'interventions les plus bénéfiques pour des types spécifiques de contrevenants.

D'importantes études doivent encore être réalisées dans ce domaine.

8. Effets des programmes et des politiques

Il ressort clairement que les récidivistes d'un délit de CFA constituent un grave problème pour la santé et la sécurité publiques. Ils sont en grande partie à l'origine du problème des accidents liés à l'alcool. Les approches traditionnelles de contre-mesures semblent produire peu d'effet sur ce groupe à risque élevé. Des politiques et des programmes nouveaux et innovateurs sont donc nécessaires pour traiter efficacement ces contrevenants.

Le groupe des récidivistes d'un délit de CFA n'est pas homogène. Bien que ces contrevenants possèdent une caractéristique commune — la conduite persistante avec facultés affaiblies, ils présentent une grande variété de caractéristiques démographiques et personnelles. La variété des caractéristiques dans cette population indique qu'il n'est ni approprié ni efficace de traiter tous les auteurs d'un délit de CFA de la même manière. Une variété de programmes et une flexibilité sont nécessaires pour traiter ce groupe.

Certaines des options en matière de programmes et de politiques pour le traitement efficient et efficace des récidivistes d'un délit de CFA sont présentées ci-après. On doit remarquer qu'aucune mesure en elle-même ni aucun ensemble de mesures agissant indépendamment ne suffiront pour régler le problème. Par conséquent, une stratégie de contre-mesures complète avec une gamme d'options de programmes sont nécessaires.

Recommandations

Les recommandations établies apportent une orientation pour l'élaboration d'une stratégie complète concernant les récidivistes d'un délit de CFA dans les quatre domaines suivants :

1. la prévention,
2. la détection et l'arrestation,
3. les sanctions,
4. les programmes.

1. Prévention

Le but de la prévention est d'empêcher la conduite avec facultés affaiblies avant qu'elle se produise. Cependant, beaucoup de ces politiques et de ces programmes produisent une faible incidence directe sur le problème des récidivistes d'un délit de CFA (p. ex., augmenter l'âge limite de consommation d'alcool ou réduire les heures de vente). Néanmoins, il ne faut pas sous-estimer la possibilité des mesures de prévention primaire d'influer sur les récidivistes d'un délit de CFA. Dans le domaine de la prévention, les points suivants sont importants :

- ✓ **Encourager l'élaboration, le perfectionnement et l'adoption de programmes de formation des serveurs.**
- ✓ **Encourager les programmes de conducteurs désignés et de transports de remplacement pour les récidivistes d'un délit de CFA, à condition que ceux qui y participent le fassent consciencieusement.**
- ✓ **Créer et diffuser des messages anticonduite avec facultés affaiblies visant les récidivistes d'un délit de CFA.**

2. Détection et arrestation

Les tribunaux ont permis aux services de police d'arrêter des conducteurs sans motif afin de déterminer s'ils ont bu. Ces campagnes, lorsqu'elles sont combinées à la publicité, ont produit un effet important sur la prédominance de la conduite en état d'ébriété. Cependant, l'efficacité de ces campagnes comme moyen de détecter les récidivistes d'un délit de CFA est douteuse. Compte tenu du formidable engagement de ressources nécessaires pour réaliser une telle campagne et de la petite proportion de conducteurs avec une alcoolémie élevée détectée dans les vérifications ponctuelles, il n'est pas efficace d'utiliser cette technique pour détecter les récidivistes d'un délit de CFA. Dans le domaine de la détection et de l'arrestation, les mesures suivantes seraient avantageuses :

- ✓ **Mettre en service des détecteurs passifs d'alcool pour sélectionner les conducteurs.**
- ✓ **Mettre en service des patrouilles policières de saturation pour les conducteurs avec facultés affaiblies.**

3. Sanctions

Il est difficile de déterminer la sanction optimale ou l'ensemble de sanctions optimales pour traiter les récidivistes d'un délit de CFA. La recherche disponible fournit peu d'information permettant de déterminer le niveau de sévérité le plus approprié. En outre, compte tenu de la variabilité des caractéristiques de ce groupe, différents types et niveaux de sanctions peuvent être plus appropriés à des sous-groupes particuliers dans cette population. Par conséquent, la flexibilité dans les options de détermination de la peine peut être un facteur clé dans l'établissement de sanctions efficaces. Les options de sanctions suivantes peuvent être des mesures de dissuasion efficaces contre la CFA :

- ✓ **Mise en œuvre d'un programme d'interrupteurs d'allumage à détection d'alcool pour les contrevenants à risque élevé.**
- ✓ **Mise en œuvre d'un programme de sanctions visant les véhicules pour les personnes qui violent une suspension du permis.**
- ✓ **Mise en œuvre d'un système de « récupération progressive » du permis qui intègre des suspensions flexibles du permis et une réintroduction systématique des pleins privilèges de conduite.**
- ✓ **Recours au confinement au domicile et à la surveillance électronique dans les cas où l'emprisonnement est jugé justifié et approprié.**
- ✓ **Mise en application de limites progressives ou graduelles d'alcoolémie qui lieraient les sanctions à la gravité du délit.**

4. Programmes

L'objectif d'ensemble des programmes d'évaluation et de réadaptation est de déterminer et de traiter les facteurs personnels qui donnent naissance au comportement constant de CFA afin d'empêcher ce comportement de se reproduire par la suite. Il existe de nombreux exemples de bons programmes d'évaluation et de réadaptation; toutefois, on recommande une *approche globale*. Les six approches suivantes peuvent être adoptées pour aider à garantir que les auteurs d'un délit de CFA ne répètent pas ce comportement :

- ✓ **Élaborer et mettre en œuvre un procédé permettant d'évaluer chaque personne arrêtée et/ou condamnée pour un délit de conduite avec facultés affaiblies.**
- ✓ **Exiger des auteurs d'un délit de CFA qu'ils suivent un programme de réadaptation recommandé comme condition du rétablissement du permis.**
- ✓ **Mettre en œuvre un système de gestion de cas pour surveiller les contrevenants et pour faciliter leur accès à des programmes et à des services.**
- ✓ **Élaborer et mettre en œuvre un système de sélection et d'aiguillage des conducteurs traités dans les services d'urgence des hôpitaux pour des blessures survenues lors des accidents d'automobile.**
- ✓ **Exiger que tous les conducteurs qui ont accumulé deux suspensions ou plus pour de courtes périodes (c'est-à-dire 12 heures ou 24 heures) fassent l'objet d'une évaluation.**
- ✓ **Exiger que tous les conducteurs qui sont portés à l'attention des autorités délivrant les permis pour des infractions ou des responsabilités d'accidents répétées fassent l'objet d'une évaluation.**

Stratégie de contre-mesures

Les recommandations présentées ci-dessus n'ont pas pour but de faire fonction de contre-mesures indépendantes. Par contre, de nombreuses options sont intimement associées à d'autres programmes et leur efficacité dépend de la coordination existant entre elles. Par conséquent, pour les compétences qui envisagent des modifications du système de traitement des récidivistes d'un délit de CFA, on offre une dernière recommandation.

- ✓ **Établir une stratégie de contre-mesures concernant la CFA pour guider la mise en œuvre d'une série de programmes coordonnés et interreliés pour traiter efficacement les récidivistes d'un délit de CFA.**

Chaque programme en soi peut produire des effets bénéfiques. Collectivement, les programmes complémentaires peuvent former un système intégré et coordonné de programmes afin d'optimiser leur efficacité globale en réduisant la récidive et en prévenant les accidents liés à l'alcool.